AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C2562
FR0013240934-FS0908

5 décembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EUROBIO-SCIENTIFIC

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 4 décembre 2024, la société par actions simplifiée EB Development[1] (43 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi, le 29 novembre 2024, individuellement et de concert avec les sociétés NextStage AM et IK Partners, agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, de M. Denis Fortier, président-directeur général de la société, d'autres membres du conseil d'administration et de la direction générale de la société EUROBIO-SCIENTIFIC, et de M. Jérôme de Castries, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société EUROBIO-SCIENTIFIC et détenir, individuellement et de concert, 8 474 260[2] actions EUROBIO-SCIENTIFIC représentant autant de droits de vote, soit 82,68% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de 4 582 971 actions EUROBIO-SCIENTIFIC dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société EB Development sur les actions EUROBIO-SCIENTIFIC, et de l'apport en nature par la société EurobioNext, par l'intermédiaire d'EB Development Holding, de 3 488 265 actions EUROBIO-SCIENTIFIC[4].

[1] Société intégralement détenue par la société EB Development Holding, elle-même contrôlée conjointement par (a) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois IK X Luxco 3 S.à.r.l, elle-même indirectement contrôlée par IK X Fund GP S.à r.l. et IK Investment Partners AIFM, respectivement *general partner* et AIFM/manager des fonds IK X Fund No. 1 SCSp, IK X Fund No.2 SCSp et IK X Fund No. 3 SCSp et (b) la société par actions simplifiée EurobioNext détenue à hauteur (i) de 29,88% par le FPCI Pépites et Territoires 1, FPCI géré par la société de gestion de portefeuille NextStage AM, (ii) de 23,92% par NextStage Evergreen, société en commandite par actions à capital variable gérée, en sa qualité d'autre FIA, par la société de gestion de portefeuille NextStage AM, ainsi qu'à hauteur (iii) de 31,29% par M. Denis Fortier, (iv) de 13,60% par M. Jean-Michel Carle Grandmougin, (v) de 0,97% par M. Olivier Bosc, (vi) de 0,14% par Mme Cathie Marsais et (vii) de 0,20% par M. Hervé Duchesne de Lamotte.

[2] En ce compris les 222 024 actions détenues en propre par la société et assimilées aux actions détenues par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce.

[3] Sur la base d'un capital composé de 10 248 871 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Cf. notamment D&I 224C2044 du 22 octobre 2024, D&I 224C2059 du 23 octobre 2024, D&I 224C2488 du 29 novembre 2024 et D&I 224C2531 du 3 décembre 2024.